



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER
PROVINCE DE QUÉBEC
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil municipal local tenue le **lundi 1er décembre 2025** à la salle municipale de Saint-Gabriel-de-Valcartier conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents(es) : Mme Maureen Bédard , Conseillère
M. David Hogan , Conseiller
M. Thomas Lavallee , Conseiller
Mme Shelley MacDougall , Conseillère
M. Brent Montgomery , Maire
Mme Dorothy Noël , Conseillère

Sont absents(es) : M. Raymond Bureau , Conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Brent Montgomery.

Étaient également présents:

Heidi Lafrance, Directrice générale et greffière-trésorière
Pamala Hogan Laberge, Directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire
Véronique Charbonneau, Coordonnatrice au Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire
Alec Montpas, Directeur du Service des travaux publics
Amélie Bertaigne, Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Séance ordinaire du 10 novembre 2025
4. Période de questions
5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes
6. Avis de motion et règlements
7. Administration
 - 7.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseil municipal
 - 7.2. Calendrier des séances du conseil pour 2026
 - 7.3. Cadeaux de Noël des employés
 - 7.4. Embauches - patinoire saison 2025-2026
8. Finances
 - 8.1. Compte fournisseurs pour le mois de novembre 2025
 - 8.2. Dons charitables
 - 8.3. Résolution pour annuler l'utilisation des fonds provenant de la subvention du TECQ au budget 2025
 - 8.4. Commandite pour le Défilé de la Saint-Patrick de Québec 2026
9. Sécurité publique
 - 9.1. Rapport d'activités de la CAUCA pour novembre 2025
10. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics
11. Urbanisme et environnement
 - 11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois de novembre 2025
 - 11.2. Rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 11.3. Désignation des membres du Comité Consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans

- 11.4.** Désignation du fonctionnaire municipal désigné et du fonctionnaire municipal désigné adjoint en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier
- 11.5.** Renouvellement du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour 2026 (2e année)
- 11.6.** Demande à l'école secondaire Mont-Saint-Sacrement afin de maintenir l'entente concernant le traitement de contrôle biologique des insectes piqueurs
- 11.7.** Dérogation mineure - lot 6 548 197
- 11.8.** PIIA Patrimoniale - Vallée Jeunesse - lot 4 704 969
- 12.** Sports, loisirs, culture et vie communautaire
 - 12.1.** Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire
 - 12.2.** Acquisition d'un séparateur de patinoire
- 13.** MRC et dossiers régionaux
- 14.** Affaires diverses
- 15.** Période de questions
- 16.** Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

À 19h30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance.

« La personne qui préside la séance, soit M. le Maire Brent Montgomery, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. le Maire Brent Montgomery, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi. »

01-12-2025 2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver l'ordre du jour sans modification; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit ordre du jour conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

3. Adoption des procès-verbaux

02-12-2025 3.1. Séance ordinaire du 10 novembre 2025

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de signer le procès-verbal du 10 novembre 2025.

4. Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes

Mme Heidi Lafrance, directrice générale et greffière-trésorière fait un rapport verbal de la correspondance générale et des affaires se rapportant aux séances précédentes.

6. Avis de motion et règlements

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

7. Administration

7.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseil municipal

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les membres du conseil déposent respectivement leur déclaration des intérêts pécuniaires :

Nom	Titre	Date de la déclaration
Brent Montgomery	Maire	10 novembre 2025
Shelley MacDougall	Conseillère no 1	10 novembre 2025
Raymond Bureau	Conseiller no 2	10 novembre 2025
Maureen Bédard	Conseiller no 3	10 novembre 2025
Thomas Lavallee	Conseiller no 4	10 novembre 2025
Dorothy Noël	Conseillère no 5	10 novembre 2025
David Hogan	Conseillère no 6	10 novembre 2025

Les documents ont été reçus par la directrice générale et greffière-trésorière.

03-12-2025

7.2. Calendrier des séances du conseil pour 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances débuteront à 19 h 30 :

12 janvier
2 février
2 mars
13 avril
4 mai
1 juin
6 juillet
3 août
14 septembre
5 octobre
2 novembre
7 décembre

04-12-2025

7.3. Cadeaux de Noël des employés

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer un cadeau équivalant à un montant de :

- 600 \$ aux employés permanents
- 450 \$ aux employés réguliers non permanents ayant travaillé plus de 20 heures par semaine
- 225 \$ pour les employés réguliers, à temps partiel ayant travaillé entre 10 et 20 heures par semaine
- 125 \$ aux employés réguliers à temps partiel ayant travaillé moins de 10h par semaine (Centre communautaire, préposés, Club Ados, etc.). La période de référence est les 3 derniers mois.
- 75 \$ aux employés occasionnels et aux remplaçants ayant gagné moins de 1 000 \$ pendant l'année (Centre communautaire, préposés, Club Ados, etc.).

05-12-2025

7.4. Embauches - patinoire saison 2025-2026

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher les personnes suivantes comme chefs d'équipe - surveillants à la patinoire :

- Michel Faguy
- Samuel Pelletier

D'embaucher les personnes suivantes comme surveillants à la patinoire :

- Alex Sauvageau
- Youri Thérioux
- Noah Issa
- Alexis Bélanger
- Philippe Chartré
- Louka Bertrand
- Gabriel Labbé
- Denys Guay (entretien seulement)

8. Finances

06-12-2025

8.1. Compte fournisseurs pour le mois de novembre 2025

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025;

ATTENDU QUE les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, comme certifié par la greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025 totalisant la somme de 1 206 182,43 \$ laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

07-12-2025

8.2. Dons charitables

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR Shelley MacDougall

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE faire un don de 100 \$ à :

- Le Centre de prévention du suicide du Québec

DE faire un don de 500 \$ aux organismes suivants :

- Programme de réhabilitation Fraser
- Fondation Roger Lamont pour les paniers de Noël
- Fonds de bienfaisance Byron McBain
- Fondation des Amis du Jeffery-Hale – Saint Brigid's

DE faire un don de 2 000 \$ à l'organisme suivant :

- Popote et Multi-Services

08-12-2025

8.3. Résolution pour annuler l'utilisation des fonds provenant de la subvention du TECQ au budget 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour 2025, avait prévu financer une partie des travaux de réfection du boulevard Valcartier et du Pont Clark par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE le 2 juin 2025, le conseil municipal a adopté la résolution no 10062025 concernant le Programme (TECQ) pour les années 2024-2028 pour utiliser ce programme afin de financer le projet de réfection du boulevard Valcartier et du Pont Clark, et que ces travaux sont de priorité 4;

ATTENDU QUE le total de l'enveloppe financière s'élève à 1 213 405\$ pour le TECQ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales demande à la municipalité de programmer des coûts en priorité 2 pour réaliser un inventaire et un relevé sanitaire des installations septiques autonomes sur son territoire, et refuse ainsi d'attribuer l'enveloppe financière aux travaux de réfection du boulevard Valcartier et du Pont Clark;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Thomas Lavallee

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'utiliser une partie de l'excédent non-affecté afin de financer les travaux de réfection du boulevard Valcartier et du Pont Clark.

09-12-2025

8.4. Commandite pour le Défilé de la Saint-Patrick de Québec 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer une commandite de 1 500 \$ au Défilé de la Saint-Patrick de Québec qui se tiendra le 28 mars 2026.

9. Sécurité publique

9.1. Rapport d'activités de la CAUCA pour novembre 2025

17 appels ont été reçus pendant le mois de novembre 2025:

9	Médical
4	Accident
3	Alarme incendie
0	Fausse alarme
1	Divers
0	Travaux publics - urgence

10. Travaux publics et hygiène du milieu

10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics

M. Alec Montpas fait un rapport verbal des activités du Service des travaux publics.

11. Urbanisme et environnement

11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois de novembre 2025

Un total de 10 permis a été délivré pour le mois de novembre 2025:

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
Permis			
Construction bâtiment complémentaire	1	10 000,00 \$	65,00 \$
Construction nouvelle résidence	1	525 000,00 \$	200,00 \$
Démolition	1	25 000,00 \$	50,00 \$
Installation septique	1	2 631,00 \$	100,00 \$
Piscine	1	12 000,00 \$	65,00 \$
Puits	3	86 941,00 \$	300,00 \$
Rénovation d'un bâtiment principal	2	22 000,00 \$	200,00 \$
Sous-total	10	663 572,00 \$	980,00 \$
TOTAL	10	663 572,00 \$	980,00 \$

11.2. Rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Mme Amélie Bertaigne, directrice du Service de l'urbanisme, fait un rapport verbal des activités du Service d'urbanisme et de l'environnement.

10-12-2025

11.3. Désignation des membres du Comité Consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans

ATTENDU QUE l'article 3.1 du Règlement numéro 244 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) stipule que le Comité est composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de trois (3) résidents de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces personnes sont nommées par le Conseil par résolution;

ATTENDU QUE les mandats des membres actuels du comité consultatif d'urbanisme sont à échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR Thomas Lavallee

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer pour un mandat de deux (2) ans en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme pour les personnes suivantes :

Mme Maureen Bédard, conseillère

M. Raymond Bureau, conseiller

Mme Karine Burns, résidente

M. Philippe Drouin, résidant

M. Richard Leblanc, résidant

L'expiration du mandat sera en novembre 2027.

11-12-2025

11.4. Désignation du fonctionnaire municipal désigné et du fonctionnaire municipal désigné adjoint en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier numéro 03-2025, le conseil municipal doit, par résolution, désigner un fonctionnaire municipal désigné et peut également désigner un fonctionnaire municipal désigné adjoint ;

ATTENDU QUE la résolution désignant un fonctionnaire municipal doit être transmise au fonctionnaire régional dans un délai de sept (7) jours suivant son adoption, tel que prescrit au même article 3.3 ;

ATTENDU QUE le fonctionnaire municipal désigné et le fonctionnaire municipal désigné adjoint, ce dernier en l'absence du premier, sont autorisés à exercer l'ensemble des fonctions et responsabilités précisées audit règlement ;

ATTENDU QUE Le fonctionnaire municipal désigné et le fonctionnaire municipal désigné adjoint doivent s'assurer du respect des dispositions du règlement susmentionné sur l'ensemble du territoire pour lequel il a été nommé et ce, conformément à L'article 3.4 dudit règlement. Il doit à cet égard :

1° Veiller à l'administration du règlement;

2° Délivrer les autorisations pour l'exécution de travaux ou d'activités autorisés par le présent règlement;

3° Émettre les constats d'infraction lors d'une contravention au présent règlement;

4° Référer, pour toute question d'interprétation ou d'application du présent règlement, aux responsables régionaux;

5° Visiter et examiner tout immeuble durant les heures indiquées au présent règlement, aux fins de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement;

6° Aviser le propriétaire, son mandataire ou toute personne morale ou physique des procédures susceptibles d'être intentées en cas de non-respect des dispositions du présent règlement;

7° Faire rapport au responsable régional de tous les constats d'infraction et autorisations délivrés en vertu du présent règlement et lui fournir toute autre information qu'il demande.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU UNANIMENT:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil municipal procède à la nomination des fonctionnaires suivants pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire n° 03-2025 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier :
 - L'inspecteur ou l'inspectrice en urbanisme, à titre de fonctionnaire municipal désigné ;
 - L'inspecteur ou l'inspectrice en environnement, à titre de fonctionnaire municipal désigné adjoint(e).
- Que les personnes ainsi désignées soient autorisées à exercer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, l'ensemble des fonctions et pouvoirs prévus dans ledit règlement, incluant notamment la délivrance des autorisations requises et l'émission des constats d'infraction.

12-12-2025

11.5. Renouvellement du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour 2026 (2e année)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier a publié un appel d'offres public le 16 novembre 2024 pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour 2025 avec option de renouvellement pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029;

ATTENDU QUE la soumission de Conseillers Forestiers Roy inc. était la plus basse et conforme aux dispositions du devis utilisé pour l'appel d'offres;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Conseillers Forestiers Roy pour le prix et la somme de 101 979,62 \$ plus les taxes applicables. L'option de renouveler le contrat pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 a été retenue, mais le contrat doit toutefois être renouvelé annuellement et les coûts seront ajustés en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région du Québec établi par Statistiques Canada au 31 octobre de chaque année.

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR Thomas Lavallee

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE renouveler le contrat pour l'année 2026 avec la firme Conseillers Forestiers Roy inc. pour le contrôle biologique des insectes piqueurs, et ce, pour le prix et la somme de 116 836,96 \$ plus les

taxes applicables.

13-12-2025

11.6. Demande à l'école secondaire Mont-Saint-Sacrement afin de maintenir l'entente concernant le traitement de contrôle biologique des insectes piqueurs

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre le traitement biologique des insectes piqueurs au printemps et en été 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander au Conseil d'administration de l'École Mont St-Sacrement de maintenir l'entente convenue en 2001, et ce, aux mêmes clauses et conditions qu'indiqué dans la résolution 2001052205 adoptée par le Conseil d'administration du Mont St-Sacrement le 22 mai 2001.

14-12-2025

11.7. Dérogation mineure - lot 6 548 197

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenue une rencontre le 12 novembre 2025 pour analyser une demande de dérogation mineure qui consiste à confirmer la délivrance d'un permis pour la construction d'un bâtiment agricole dont les distances séparatrices relatives aux odeurs émanant des établissements de production animale.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier a adopté, le 19 mars 2024, le Règlement n° 266 sur les dérogations mineures, conformément aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), lequel permet au conseil municipal d'accorder, dans des cas exceptionnels, une dérogation à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement lorsque leur application stricte cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'article 2.1 du règlement n° 266 prévoit que toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de celles relatives :

1° aux usages ;

2° à la densité résidentielle, notamment le nombre de logements par bâtiment et la hauteur en étages d'un bâtiment principal ;

3° aux zones soumises à des contraintes particulières de sécurité publique, telles que les secteurs à risque d'inondation ou de mouvement de terrain ;

ATTENDU QUE l'exclusion relative à la hauteur d'un bâtiment principal doit être interprétée en lien avec la densité d'occupation résidentielle et ne s'applique pas aux bâtiments agricoles, dont la hauteur n'a pas d'effet sur la densité d'habitation ni sur l'intensité d'usage du sol ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée conformément au règlement n° 266 et vise le lot 6 548 197 situé dans la zone A-2 avec les documents suivants :

- Plans de construction : conçus par Martin Chagnon ing.. Dossier D-5749 en date de 2024-04-18 déposé en date de 2025-11-03
- Plan projet d'implantation : vérifié par Geneviève Traversy, a-g, dossier 25046-QC-1, minute 8486 déposé en date de 2025-06-16
- 3 plans de localisation : vérifié par Martin Chagnon ing.. Dossier D-5749 en date de 2025-08-13 déposé en date de 2025-09-24
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole : préparés par Martin Chagnon ing.. dossier D-5749 en date de 2024-01-11 déposé en date de 2025-11-11

ATTENDU QUE la demande vise exclusivement à déroger aux distances séparatrices applicables au positionnement du bâtiment d'élevage, révisé à la suite de contraintes physiques découvertes sur le terrain ;

ATTENDU QUE l'article 16.3 du règlement de zonage, adopté en vertu de l'article 113, alinéa 2, paragraphe 4° de la LAU, établit les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

ATTENDU QUE le projet demeure conforme aux objectifs et orientations du plan d'urbanisme, notamment ceux de la section 3.2 « Agriculture », qui visent la modernisation et la consolidation des activités agricoles tout en favorisant la cohabitation harmonieuse entre usages agricoles et résidentiels ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet de compromettre la vocation agricole du secteur, mais au contraire d'assurer une meilleure intégration du bâtiment dans la topographie du site et de réduire les contraintes physiques d'aménagement ;

ATTENDU QUE le respect intégral des distances prescrites causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu de la présence d'un affleurement rocheux et d'une zone de fortes pentes, la configuration du lot et la proximité du périmètre d'urbanisation ne permettant pas d'implanter le bâtiment ailleurs sans devoir le reculer à une distance de plusieurs centaines de mètres de la route, dans une portion du terrain techniquement inadaptée à la construction ;

ATTENDU QUE les mesures d'atténuation prévues, notamment la démolition des bâtiments #5 et #7, permettront de réduire la charge odorante globale et d'améliorer la cohabitation entre usages agricoles et résidentiels ;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 145.4 LAU, le conseil municipal peut accorder une dérogation mineure, même si celle-ci a pour effet d'accroître les inconvénients

inhérents à la pratique de l'agriculture, lorsque les autres critères sont respectés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution n° 10-05-24 du 6 mai 2024, a déjà accordé une dérogation mineure pour le projet de la Ferme Lyla autorisant la construction d'un bâtiment d'élevage de trois étages, et qu'aucune modification n'a été apportée aux plans de construction, la hauteur demeurant conforme à celle précédemment autorisée ;

ATTENDU QUE la nouvelle demande vise uniquement à régulariser les distances séparatrices applicables au nouvel emplacement du bâtiment, déplacé pour éviter la zone de fortes pentes, ce qui a modifié les distances applicables ;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que la dérogation demandée demeure mineure dans son ensemble, proportionnée aux contraintes physiques du terrain et compatible avec l'esprit du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET UNANIMENT RÉSOLU

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 548 197 (Ferme Lyla) du cadastre officielle de Saint-Gabriel-de-Valcartier relativement à l'article 16.3 du règlement de zonage, afin de permettre :

- une distance minimale de 97,3 m entre le bâtiment projeté et la résidence la plus proche (au lieu de 101,4 m) ;
- une distance minimale de 108,88 m entre le bâtiment projeté et le périmètre d'urbanisation (au lieu de 304,2 m) ;

Le CCU considère que la demande respecte les critères prévus aux articles 145.1 à 145.8 LAU et au règlement 266, qu'elle est justifiée par un préjudice sérieux lié aux contraintes physiques du site et qu'elle demeure conforme aux objectifs du plan d'urbanisme visant la protection du territoire agricole et la cohabitation harmonieuse des usages.

Condition : que les bâtiments #5 et #7 soient démolis avant la mise en service du nouveau poulailler, afin de réduire la charge odorante globale et de regrouper les activités d'élevage à distance des résidences avoisinantes.

15-12-2025

11.8. PIIA Patrimoniale - Vallée Jeunesse - lot 4 704 969

Le Comité consultatif d'urbanisme a tenue une rencontre le 12 novembre 2025 pour analyser une demande de permis pour la construction d'une terrasse et de ses accès pour un bâtiment patrimoniale assujetti par un PIIA.

ATTENDU QUE le projet concerne la réfection des accès extérieurs, de la terrasse arrière ainsi que la construction d'un patio attenant à un bâtiment patrimonial cité et identifié comme tel au règlement sur les PIIA de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier occupé par l'organisme Vallée Jeunesse ;

ATTENDU QUE Vallée Jeunesse est un organisme communautaire et éducatif reconnu sur le territoire de Saint-Gabriel-de-Valcartier, dont la mission est axée sur l'accueil, le développement et l'accompagnement des jeunes ;

ATTENDU QUE les interventions proposées visent principalement à améliorer la sécurité, l'accessibilité et la fonctionnalité des espaces extérieurs, tout en respectant le caractère du site et du bâtiment existant ;

ATTENDU QUE les matériaux, volumes et aménagements proposés assurent une intégration harmonieuse du projet à l'environnement bâti et naturel, en cohérence avec la vocation institutionnelle et communautaire du lieu ;

ATTENDU QUE le projet contribue au maintien et à la mise en valeur des installations d'un organisme d'intérêt collectif, favorisant la pérennité de ses activités sur le territoire municipal ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des plans déposés par le requérant le 10 septembre 2025 et du rapport du service d'urbanisme, et a jugé que le projet est conforme aux objectifs du règlement d'urbanisme applicable, notamment en matière d'intégration architecturale et d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE les membres du comité n'ont formulé aucune objection au projet présenté, celui-ci s'inscrivant dans la continuité des orientations municipales en matière de soutien aux organismes communautaires et d'amélioration des milieux de vie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'accepter la demande de PIIA pour le lot 4 704 969 du cadastre officielle de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour un permis de travaux de réfection des accès extérieurs, de la terrasse et de construction du patio arrière, et ce, selon la recommandation du CCU.

12. Sports, loisirs, culture et vie communautaire

12.1. Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire

Mme Pamala Laberge fait un rapport verbal des activités du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

16-12-2025

12.2. Acquisition d'un séparateur de patinoire

ATTENDU QUE pour améliorer le service et éviter des incidents à la patinoire il est nécessaire de faire l'acquisition d'un séparateur de patinoire;

ATTENDU QUE cet équipement permettrait de bonifier l'offre de service et de tenir du patinage libre et du hockey libre en même temps;

ATTENDU QUE différentes options ont été envisagées et que des soumissions ont été demandées à trois fournisseurs;

ATTENDU QUE l'option la plus efficace et la moins coûteuse est l'installation d'une bande amovible;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU UNANIMENT

De faire l'acquisition d'un séparateur de patinoire auprès de la compagnie P2K Athletic pour un montant de 7 900\$ excluant les taxes. Il faut prévoir un délai de 5 à 6 semaines pour la livraison.

13. MRC et dossiers régionaux

Le maire Brent Montgomery informe les membres du conseil que la dernière séance du conseil des maires de la MRC a eu lieu le 26 novembre 2025.

M. le Maire, Brent Montgomery a été nommé aux comités suivants de la MRC :

- Comité consultatif agricole
- Sécurité publique
- Conseil d'administration de la Société de développement économique

14. Affaires diverses

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

15. Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

16. Levée de la séance

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 15.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Brent Montgomery, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de la l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.